VILLE DE VIAS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 22 septembre 2026
Compte rendu par extraits
Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Françoise DOMERGUE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Virginie WOUTERS, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

Patrick HOULES donne procuration à Jean-Philippe CABASSUT,
Nelly CHEVALET donne procuration à Laetitia JUNG,
Philippe DUGENNE donne procuration à Hervé CHANTIER,
Lionel JORDAN donne procuration à Audrey GINOT,
Jean-Félix BOUDOU donne procuration à Olivier BONNAUD,
Audran MONTEMAGGI donne procuration à Philippe BELLON,
Bernard SAUCEROTTE donne procuration à Muriel PRADES.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, après avoir constaté le quorum, à 18h01.
Marie-Laure GONZALEZ est désignée secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance du 16 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Délibération n°2026-09-22-1a
Objet : Services Publics Délégués – SIVOM du canton d'Agde – Rapport d'activité 2025

Le SIVOM du canton d'Agde, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé en 1984 à l'initiative des communes d'Agde, Bessan, Marseillan et Vias, a pour obligation légale, en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, de rendre compte de son activité à ses collectivités adhérentes, pour l'ensemble de ses compétences :
Fourrière animale
Brigade d'enlèvement des tags
Financement de l'extension du Centre de secours d'Agde
Téléalarme pour personnes âgées.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

PREND ACTE du rapport d'activité 2025 du SIVOM du canton d'Agde.

Délibération n°2026-09-22-1b
Objet : Désignation d'un référent déontologue ou le Collège de référents déontologues

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.
Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées par un mandat d'élu local ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.
Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2026-13 en date du 17 juin 2026 afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,
DESIGNE le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la ville de Vias.
ADHERE au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
PRECISE que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Délibération n°2026-09-22-1c
Objet : Fixation de la composition des comités consultatifs
Par délibération n°2026-07-16-1c du 16 juillet 2026, le Conseil Municipal a approuvé la création de neuf comités consultatifs et adopté leur règlement intérieur, conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.
Ces comités ont vocation à associer les habitants, les représentants des associations locales et, plus largement, les acteurs du territoire à la réflexion sur les projets et politiques publiques relevant de leur domaine d'intervention. Ils constituent des instances consultatives destinées à favoriser le dialogue, à enrichir la réflexion municipale et à permettre l'expression de propositions sur les questions d'intérêt communal relevant de leur champ de compétence.
L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les comités consultatifs peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal. Il appartient au Conseil Municipal, sur proposition du Maire, d'en fixer la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.
À la suite de leur création, la municipalité a identifié et sollicité des habitants, représentants associatifs, professionnels et personnes qualifiées susceptibles, au regard de leur expérience, de leur implication dans la vie locale ou de leur connaissance des thématiques concernées, de contribuer aux travaux de ces différentes instances.
Il convient désormais de fixer la composition de chacun des neuf comités consultatifs afin de permettre leur installation et le démarrage de leurs travaux. La composition proposée par le Maire pour chacun d'entre eux figure en annexe de la présente délibération.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),
DECIDE de fixer la composition des neuf comités consultatifs conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours.

Délibération n°2026-09-22-2a
Objet : Mise en place d'un forfait carte PASS Musculation Haltérophilie pour les agents de la collectivité
La santé et la qualité de vie au travail des agents de notre Collectivité sont des priorités au cœur de l'action de notre municipalité.
Ce programme s'inscrit dans une démarche globale de prévention et de bien-être, visant à répondre à quatre objectifs majeurs :
Lutter contre la sédentarité : Favoriser une pratique physique régulière pour maintenir une bonne santé générale.
Améliorer le bien-être au travail : Offrir des moments de détente pour évacuer le stress du quotidien.
Prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS) : Proposer des activités adaptées pour renforcer le corps et réduire les douleurs liées aux postures de travail (postes assis, port de charges).
Renforcer la cohésion d'équipe : Faciliter les rencontres et les échanges conviviaux entre les différents services de notre collectivité.
C'est la raison pour laquelle il est proposé aux agents de la Collectivité, quel que soit le service ou le statut de l'agent, d'instaurer un forfait unique correspondant à l'adhésion d'une licence Loisirs auprès de la FFHM

(obligatoire), d'un montant de 20€, afin de bénéficier de l'accès à la salle de musculation/Haltérophilie située à la Halle des Sports Jean RAYNAUD et aux mêmes horaires que les administrés.
Le tarif de l'abonnement à ladite Carte Pass serait offert au personnel.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,
APPROUVE la mise en place des nouvelles formules d'accueil et la grille tarifaire afférente.

Délibération n°2026-09-22-3a
Objet : Contestation de la délimitation du rivage de la mer

Les services de l'État ont engagé, en 2023, une procédure de délimitation des limites du rivage de la mer sur le littoral de la commune de Vias. Cette procédure vise à constater la limite physique actuelle du domaine public maritime naturel, constituée par les terrains couverts et découverts par la mer jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles.
Un premier dossier avait été transmis, pour avis, à la commune en novembre 2023 et avait reçu un avis défavorable du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2024. À la suite du changement de municipalité, les services de l'État ont retransmis le dossier et présenté le projet de tracé à la nouvelle équipe municipale.
Selon le calendrier prévisionnel communiqué, l'avis de la commune doit être adressé au début du mois d'octobre 2026. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois valant avis favorable. Une participation du public par voie électronique doit ensuite être organisée au cours du même mois, avant que la nouvelle délimitation du domaine public maritime ne soit définitivement arrêtée par le préfet.
Le projet de tracé repose sur une cartographie du littoral établie par les services de l'État à partir de constatations réalisées entre 2001 et 2021. Il est susceptible d'intégrer au domaine public maritime plusieurs terrains aujourd'hui occupés par des propriétés privées et des établissements d'hôtellerie de plein air.
Une telle évolution modifierait profondément le régime juridique de ces terrains et pourrait entraîner le retrait d'installations, la réduction de capacités d'accueil ou le recul d'activités existantes. Les conséquences seraient dommageables pour les propriétaires et les exploitants concernés, mais également pour l'économie touristique, l'emploi et les ressources de la commune. Si la commune reconnaît la réalité de l'érosion et la nécessité d'anticiper le recul du littoral, elle considère que la délimitation proposée doit être accompagnée d'une stratégie réaliste de relocalisation, de renaturation et de juste indemnisation.
Compte tenu des conséquences non négligeables que représente, pour la commune et ses administrés, le projet de délimitation présenté par les services de l'Etat, il est proposé d'en débattre et d'émettre un avis sur le projet de délimitation proposé par l'Etat.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,
EMET UN AVIS DEFAVORABLE ET CONTESTE le projet de délimitation du rivage de la mer présenté par les services de l'Etat.
AUTORISE Monsieur le Maire à informer, conformément à l'article R2111-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, Monsieur le Préfet de l'Hérault, de la décision prise par le Conseil Municipal ce jour de contester officiellement le projet ainsi présenté.
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche en découlant et à signer tout document y afférant.

Délibération n°2026-09-22-3b
Objet : PUP Litanies – Avenant à la convention Ville de Vias - Immaldi et Compagnie

Autorisée par délibération exécutoire du Conseil Municipal du 2 mai 2024, la commune de Vias a conclu, le 14 octobre 2024, avec la société Immaldi & Compagnie, une convention de Projet Urbain Partenarial intitulée « PUP Litanies », visant à faire participer le pétitionnaire à une partie du coût des équipements publics rendus nécessaires par son projet immobilier.
Ce Projet Urbain Partenarial (PUP) s'inscrit dans le cadre d'un programme de démolition et de reconstruction du magasin Aldi situé chemin des Litanies à Vias pour une superficie à construire de 1 422 m² dont la configuration nouvelle génère des besoins en matière d'amélioration du fonctionnement de l'espace public et de recomposition foncière, des routes et des réseaux. Aussi, par délibérations des 2 mai 2024 et 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a décidé :
D'instaurer une zone de PUP intitulée « PUP Litanies » visant à approuver le périmètre du dispositif et le programme des équipements publics à réaliser ;
De déclasser par anticipation une partie du domaine public afin de procéder à un échange foncier entre la collectivité et la société Immaldi & Compagnie.

Par suite, le 26 février 2026, un premier avenant a été signé, ayant pour objet de préciser les modalités financières d'indexation et de versement direct de la participation aux différentes personnes publiques assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics qu'ils exploitent et une promesse synallagmatique d'échange entre la collectivité et la société Immaldi et Compagnie a été établie, qui prévoit :
L'échange de 229 m² en nature de voie, propriété de la ville de Vias contre 1 086 m² propriété de la société Immaldi, sans soulte ;
La possibilité pour la ville de Vias de réaliser « tous travaux de VRD utiles à la cession de l'emprise publique [...] après déclassement [...] ainsi que les travaux de nouvelle voirie ».
Au regard de l'évolution du coût estimé des travaux prévus par la convention initiale du 14 octobre 2024, il convient d'actualiser le montant de la participation de la société Immaldi et Compagnie.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,
APPROUVE le projet d'avenant tel que présenté en séance ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.
PJ : 2
Projet d'avenant
Tableaux financiers.

Délibération n°2026-09-22-3c
Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réfection de voiries liés au renouvellement du réseau d'eau potable - Rue du Général de Gaulle, Rue Étienne d'Orves et Rue Jean Moulin

Le Syndicat du Bas Languedoc (SBL) assure l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Vias. Dans le cadre de son programme de renouvellement patrimonial des réseaux d'eau potable, le SBL a réalisé des travaux sur la rue du Général de Gaulle, la rue Etienne d'Orves et la rue Jean Moulin.
Les interventions réalisées par le SBL impactent naturellement les voiries, nécessitant des travaux de réfection des chaussées suscitées.
Afin d'éviter des interventions successives, la commune de Vias a souhaité confier au syndicat la maitrise d'ouvrage des travaux de réfection définitive des voiries concernées.
La commune de Vias et le SBL ont donc convenu, comme le permet l'article L2422-12 du Code de la commande publique, de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.
Cette convention, soumise à l'approbation du Conseil Municipal ce jour, précise les conditions financières et techniques du transfert de maitrise d'ouvrage.
L'article 2 de ladite convention précise les missions confiées au maitre d'ouvrage, à savoir : les études préalables et la réalisation matérielle des travaux.
L'article 5 précise les modalités financières et décrit la répartition des coûts entre la commune, la CAHM et le SBL.
Le coût prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	Surface (m²)	Coût réfection totale HT	Part SBL	Part CAHM	Reste à charg Mairie
Rue Général de Gaulle	964,00	50 181,12 €	25 559,06 €	10 411,02 €	14 211,04 €
Rue Étienne d'Orves	360,00	15 667,20 €	7 572,48 €	4 787,20 €	3 307,52 €
Rue Jean Moulin	582,00	26 884,48 €	10 393,48 €	6 236,09 €	10 254,90 €
TOTAL TRAVAUX HT	1 906,00	92 732,80 €	43 525,02 €	21 434,31 €	27 773,47 €
TVA		18 546,56 €	8 705,00 €	4 286,86 €	5 554,69 €
TOTAL TTC OPÉRATION		111 279,36 €	52 230,02 €	25 721,17 €	33 328,16 €

Le montant global de l'opération d'aménagement de la voirie est ainsi estimé, à titre de base de la convention, à 111 279,36 € TTC dont 33 328, 16€ TTC à la charge de la commune.
Il est précisé que la participation financière de la Commune sera versée au SBL un an après la réception des travaux, soit à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux de voirie.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget communal 2027.

Délibération n°2026-09-22-3d
Objet : Objectifs poursuivis et Modalités de la concertation de la procédure de modification du PLU
Par arrêté municipal n° 2026-205 en date du 15 septembre 2026, il a été procédé au lancement d'une modification du Plan Local d'Urbanisme de Vias, issue de la Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement en date du 26 novembre 2025.
Il s'agit de traduire dans le PLU, sur le secteur des plages, la délimitation précise des espaces remarquables et caractéristiques du littoral issue des études environnementales récentes.
En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
Les modalités de cette concertation avec le public sont définies pour qu'une information soit suffisante auprès du public et adaptée au regard de l'importance et des caractéristiques de la modification du PLU, conformément à l'article L103-4 du Code de l'urbanisme.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 abstentions),
APPROUVE les objectifs poursuivis précisés préalablement,
DECIDE de mettre en œuvre les modalités définies ci-après :
Publication d'un avis de concertation dans le bulletin municipal ;
Publication d'un avis dans la presse ;
Publication d'un avis sur le site internet de la ville de Vias ;
Affichage d'un avis sur les panneaux lumineux et d'affichage de la commune ;
Mise à disposition d'un dossier et d'un registre en Mairie, pour consigner les remarques tout au long de la procédure, aux jours et heures habituels d'ouverture.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2026-09-22-3e
Objet : Cession d'un bien communal correspondant au lot 2 de la parcelle BW N° 142 sis 1 rue 1 rue du Général Leclerc
La commune est propriétaire d'un appartement en copropriété sis sur la parcelle cadastrée section BW n°142 située au 1 rue du Général Leclerc.
Ce bien, d'une superficie totale de 31 m² accompagné d'une loggia de 5 m² constitue le lot 2 de l'immeuble, dans lequel Monsieur Vincent MOULIN et Madame Christell VACARIS sont propriétaires du lot n°1 correspondant à un local commercial en rez-de-chaussée.
En date du 17 août 2026, Monsieur Vincent MOULIN et Madame Christell VACARIS ont adressé, par courrier à Monsieur le Maire, une offre d'achat à hauteur de 28 000 € conforme à l'avis des Domaines en date du 2 juin 2026.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Contre),
APPROUVE la vente au prix de de 28 000,00 € (vingt-huit mille euros) du lot 2 de la parcelle cadastrée section BW n° 142 sis 1 rue du Général Leclerc à Vias à Monsieur Vincent MOULIN et Madame Christell VACARIS, étant précisé que les frais notariés seront à la charge exclusive des acquéreurs,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2026-09-22-4a
Objet : Modification du tableau des effectifs
Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, *« les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».*
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.
Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services municipaux, il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune de Vias.

Cette modification concerne l'emploi permanent de Directeur Général des Services, déjà inscrit au tableau des effectifs.
Il est proposé d'ouvrir cet emploi, en complément des grades actuellement prévus, aux grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Contre),
APPROUVE la modification de l'emploi permanent de Directeur général des services, déjà inscrit au tableau des effectifs, afin d'ajouter les grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades permettant de pourvoir cet emploi ;
APPROUVE le tableau actualisé des effectifs des emplois permanents, annexé à la présente délibération ;
ABROGE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération n° 2026-07-16-4a du Conseil Municipal du 16 juillet 2026 ;
PREVOIT l'inscription des crédits correspondants au budget, chapitre 012.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19H00.

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de Vias



Compte rendu affiché le : 25/09/2026